



## Note aux SD/SR/CEF

Montreuil, le 07 novembre 2024

### La Poste : droits et moyens syndicaux

Cher-e Camarade,

La Poste a décidé de transformer son modèle d'instances et de représentation du personnel avec la mise en place de nouvelles instances représentatives du personnel (CSE, commissions, représentants syndicaux, représentants de proximité, etc...).

Entre autre et d'une part, avec un accord relatif à l'architecture des instances représentatives du personnel et d'autre part, avec un accord relatif à l'exercice du droit syndical.

Nous venons d'être notifier des moyens syndicaux pour les mois de novembre et décembre 2024, ainsi que des moyens syndicaux pour l'année 2025. Ils sont déterminés selon les modalités définies dans le chapitre 3 de l'accord sur le droit syndical.

Pour l'année 2024, soit 2/12<sup>ème</sup> de 20,71 % de l'enveloppe de 550 000 heures ce qui représente une enveloppe de Temps Syndical Supplémentaire (TSS) de 18 981 heures.

Pour l'année 2025, une enveloppe de Temps Syndical Supplémentaire (TSS) de 113 887 heures (20,71 % de l'enveloppe de 550 000 heures).

Pour rappel, pour les années 2025 et 2026, cette enveloppe se montera à 550 000 heures. Pour l'année 2027, cette enveloppe représentera 500 000 heures et 450 000 heures pour l'année 2028.

Pour l'année 2024 (2/12<sup>ème</sup>), nous bénéficions de 18 981,17 TSS dont 1138,87 pour la Confédération, 1898,12 pour la Fédération et 15944,18 pour les Unions Régionales, Syndicats départementaux et Sections Syndicales.

Compte-tenu que La Poste a acté la mise à disposition des permanents et semi-permanents (nous n'avons pas reçu de courrier officiel, mais il existe des écrits localement), nous proposons que les heures de TSS soient mises à disposition des camarades des sections syndicales, notamment pour organiser la « consultation des syndiqués » qui fait suite aux élections CSE.

Pour l'année 2025, nous bénéficions de 113 887 TSS dont 6833,22 pour la Confédération, 11388,70 pour la Fédération et 95665 pour les Unions Régionales, Syndicats Départementaux et Sections Syndicales.

Tu trouveras la répartition par région pour l'année 2024 (annexe 1) et pour l'année 2025 (annexe 2) dans ce dossier à la l'dj d'aujourd'hui (nous avons pris, pour les calculs, comme référence l'année 2023, année entière).

Dans chaque région, la répartition des TSS en TSS1, TSS2 et TSS3 doit être travaillée à partir de la connaissance des élus et mandatés, des besoins de chaque syndicat départemental et de la région. (pourcentage, modulation, variation : article 12 de l'accord relatif à l'exercice du droit syndical).

À l'inverse d'un syndicalisme institutionnel, la CGT développe un syndicalisme de syndiqués auteurs, décideurs et acteurs des orientations, de l'action et de la vie de la CGT. Les directions syndicales doivent favoriser le plus largement possible la prise de responsabilités des adhérents, encourager les

jeunes syndiqués à occuper toute leur place, du syndicat, en passant par la Fédération, à la Confédération.

L'utilisation des moyens syndicaux doit s'accompagner d'une véritable politique des cadres syndicaux et d'une démarche revendicative pour aller en conquérir de nouveaux.

La question des droits et moyens syndicaux ne peut être déconnectée de nos orientations de congrès, de nos ambitions revendicatives avec l'appui d'une vie syndicale de qualité qu'il nous revient à tous de développer.

Ainsi, il nous paraît bon de rappeler que le droit syndical n'appartient pas à la personne qui en bénéficie mais qu'il est le bien commun de toute la CGT.

L'essentiel des droits syndicaux est ou reste dans les entreprises, dans les sections syndicales, les syndicats et la Fédération.

La dimension interprofessionnelle de la CGT ne peut exister que par une mise en commun des droits, des moyens et des énergies militantes existant au sein de chaque syndicat. Tous les syndicats de la CGT doivent concourir en permanence à cette dimension interprofessionnelle.

Concernant les camarades qui seront identifiés par l'utilisation des TSS1, la Poste doit mettre à disposition un formulaire de convention. A ce jour, nous ne l'avons toujours pas reçu. Nous informerons les syndicats départementaux et régions dès sa réception.

Pour les TSS2, La Poste s'est engagée à fournir les outils nécessaires (ordinateur, téléphone) et former tous les élus et mandatés à l'outil pour déposer ses heures de délégations et TSS2.

Pour les TSS3, le formulaire est joint à ce dossier. L'organisation syndicale pourra demander une autorisation spécifique d'absence à hauteur d'une journée, au minimum 30 jours calendaires avant cette journée (article 12.3 de l'accord relatif au droit syndical).

Tu trouveras, dans ce dossier, la demande de congés de formation à adresser à sa direction, au moins 30 jours calendaires avant le début de la formation (article 15 – accord relatif au droit syndical).

Nous avons, aussi, été notifié de la contribution financière pour l'année 2024 (2/12ème) et l'année 2025, ainsi que de la dotation des enveloppes de correspondance pour 2024 (2/12ème) et 2025 (annexe 3).

Les commandes d'enveloppes syndicales se passent exclusivement via l'outil de commandes interne à La Poste.

Les virements de la répartition financière s'effectueront, par la politique financière fédérale, dès que nous aurons reçu la contribution financière de La Poste à la Fédération.

Partout, un inventaire partagé est nécessaire sur l'ensemble des droits syndicaux locaux, mutualisés et nationaux. C'est un enjeu de vie démocratique de l'organisation, de cohérence et de transparence dans la CGT. Nous proposons que les Secrétaires Régionaux recensent tous les moyens syndicaux de toutes les entreprises, de chaque département de leurs régions. Des tableaux, joints à cette note, sont mis à disposition. Une fois rempli, les Secrétaires Régionaux doivent les retourner au pôle Qualité de Vie Syndicale d'ici la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, soit par mail à [orga@cgt-fapt.fr](mailto:orga@cgt-fapt.fr) ou remis en version papier.

Bien fraternellement,

Pour le Bureau Fédéral,  
Patricia Gauthier

---

 Pôle/Collectif :

 Référence de la note :